deux autres tiers pour le payement & la nourriture de l'équipage.

Louis arrivé en Portugal avec le Navire, n'y trouve point de fret avantageux pour le retour. *Pierre* en étant informé lui mande de s'entendre avec ſon Correſpondant pour acheter un cargaiſon d'oranges, de figues & de citrons pour le compte des Intéreſſés audit Navire, & ſtipule pour le fret de cette cargaiſon une ſomme de 3000 ℔ fret acquis.

Pierre n'ayant pas aſſez de fonds pour faire face à la réparation du Navire en Portugal, & pour y former ſa cargaiſon de fruits, prend 5000 ℔ à la groſſe aventure ſur le corps & quille du Navire, & ſur ſon chargement.

Il fait auſſi aſſurer cinq autres mille livres ſur les mêmes facultés, dont la valeur entiere pouvoit monter à 15000 ℔ ou environ.

Le Navire étant prêt d'arriver au Port de ſa deſtination fait naufrage; les fruits qui formoient ſa cargaiſon etant preſque tous pourris ou gâtés par la longueur de la navigation, & par les ſuites du naufrage, n'ont produit qu'une ſomme de 1200 ℔, & les débris du Navire ne ſe ſont montés qu'à 1500 ℔; il y avoit auſſi quelques marchandiſes à fret qui ont produit environ 300 ℔.

On demande s'il eſt dû quelque choſe au Capitaine & équipage pour le fret de France en Portugal, & ſi *Louis* peut exiger le fret du retour, nonobſtant la perte du Navire, & de la plus grande partie de la cargaiſon?

On demande auſſi, ſi, en abandonnant le Navire & la cargaiſon au Donneur, à la Groſſe & à l'Aſſureur, *Pierre* auroit droit de demander partage avec eux, comme propriétaire d'une plus forte ſomme que celles mentionnées dans le contrat de groſſe & dans la police d'Aſſurance.

Academie de Commerce.

Nähere Nachricht Wegen einer neuen Handlungs Academie, *c'eſt-à-dire*, Proſpectus d'une nouvelle Académie de Commerce, *à Hambourg, chez Beckmann 1767.*

Cet établiſſement ne peut être que très-utile s'il eſt tel que l'avertiſſement l'annonce: en voici les divers arrangemens. 1°. On a choiſi une maiſon fort vaſte qui lui ſera conſacrée à perpétuité. 2°. Les jeunes éleves qui ſeront jugés en état d'y être reçus, vivront enſemble dans cette maiſon ſous l'inſpection d'un vieillard reſpectable par ſes mœurs & ſon intelligence. 3°. On fournira à ces jeunes gens la nourriture & des domeſtiques pour les ſervir. 4°. Il y aura des heures réglées pour des leçons de Callégraphie, de calculs mercantiles, même les plus épineux, pour la tenue des regiſtres, les langues étrangeres, la géographie, l'hiſtoire moderne, & l'on aura grand ſoin que chacun des éleves rempliſſe les devoirs de ſa religion. 5°. C'eſt un Profeſſeur du College de Hambourg qui a bien voulu ſe charger de donner ces leçons, & ce Profeſſeur eſt connu par ſes travaux, ſes ſuccès & les talens ſupérieurs de ceux qu'il a formés. 6°. Les heures de ces leçons ſont diſtribuées de maniere que les jeunes éleves puiſſent ſe rendre chaque jour au Comptoir, ſur-tout les jours de poſte, afin qu'ils puiſſent joindre l'expérience de la pratique à la connoiſſance de la théorie. 7°. Ces jeunes éleves auront des récréations honnêtes & décentes; on les admettra même dans les meilleures ſociétés de la Ville, afin qu'ils ne ſoient pas étrangers dans le grand monde. 8°. Le prix de cette Académie ou penſion, tous les Maîtres payés, eſt de 2400 ℔ par année, payables par quartier.

De Bordeaux.

Prix courans des Denrées de l'Amérique, des 4 & 11 Février 1768.

Sucre blanc, *le quintal*, premiere ſorte, 51 à 53 ℔; — ſeconde ſorte, 48 à 50 ℔; — troiſiéme ſorte, 45 à 47 ℔; — quatriéme ſorte, 43 à 44 ℔; — petits ſucres, 40 à 41 ℔; — communs, 37 à 39 ℔; — tête, 30 à 33 ℔; — ſucre brut, *le quintal*, de Léogane, 27 à 33 ℔; — du Cap, 26 à 32; — de S^t Louis, 25 à 31 ℔; de la Martinique, 23 à 28 ℔; café de la Martinique, *la livre*, nouveau fin, 23 à 23 ß 6 ₰; — dito marchand, 22 à 23 ß 6 ₰; — dito vieux, 21 à 21 ß 6 ₰; — café de S^t. Domingue, *la livre*, nouveau fin, 22 ℔; — dito marchand, 21 à 21 ß 6 ₰; — dito vieux, 20 à 20 ß 9 ₰; — indigo, *la livre*, bleu & violet, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔; — mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ 10 ß; — cuivré

fin, 5 ℔ 15 ß ; — dito marchand, 5 ℔ 12 ß; — dito ordinaire, 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 7 ß ; — coton St. Domingue, *le quintal*, 135 à 140 ℔ ; — dito de la Martinique, 125 à 135 ℔ ; — gingembre blanc ; — dito gris, 23 ℔ ; — canefice, 40 à 50 ℔ ; — cuirs tanés, 50 à 70 ℔ ; — dito en poil ; 20 à 35 ℔ ; — gingembre confit, *la livre*, citrons confits, 14 à 15 ß ; — dito Martinique, 14 ß.

Les eaux-de-vie valoient le 4 Fév. 175 ℔ les 32 veltes, & le 11 du même mois elles étoient à 170.

EXPÉRIENCES.

Sur les Fleurs de Mille-pertuis.

Tout le monde convient qu'il y a encore de grandes découvertes à faire dans les plantes, & qu'en faisant continuellement de nouvelles expériences nous acquérrons de nouvelles connoissances dont nous pourrons tirer la plus grande utilité. Le P. Cotte, qui s'est attaché particulierement à l'étude de l'histoire naturelle, ayant remarqué que les fleurs de Mille-pertuis, (*Hypericum vulgare*) qui sont jaunes, donnoient un suc rouge comme du sang (*a*), a pensé que cette plante pouvoit servir à la teinture, & il en a fait l'expérience sur la soie, la laine, le coton & le fil.

Il fit d'abord bouillir pendant un quart d'heure dans une dissolution d'alun de Roche les matieres qu'il disposoit à recevoir la teinture, les lava ensuite dans de l'eau fraiche, & les fit égouter. Après ces préliminaires il fit une décoction de deux onces sept gros de fleurs de Mille-pertuis fraiches dans deux tiers de pinte d'eau de Seine. La décoction parut d'un beau rouge, mais les étoffes au bout de vingt minutes d'ébulition ne prirent que la couleur jaune. Le P. Cotte a conservé depuis deux ans une bouteille de cette même décoction ; les parois en sont impregnées de jaune, mais la liqueur est toujours rouge.

La couleur que les étoffes avoient prise offroit différentes nuances désagréables à l'œil. La laine étoit d'un jaune foncé tirant sur le verd ; le coton & le fil avoient pris une nuance de jaune plus claire mêlée d'un peu de rouge ; celle de la soie étoit extrêmement brouillée.

Le P. Cotte, loin d'être rebuté par ces mauvais succès, ne parut que plus animé à pousser plus avant ses expériences. Dès le lendemain il fit une autre décoction de quatre onces de fleurs fraiches sur une pinte d'eau de Seine, & y plongea les mêmes matieres qui prirent, comme il s'y attendoit, une couleur plus foncée. Il les laissa ensuite bien secher, & après avoir fait un fort débouilli composé d'une pinte d'eau de Seine, & d'une once trois gros de savon blanc, il y mit les étoffes, & elles bouillirent pendant huit minutes, quoique l'Ordonnance n'en exige que cinq. Lorsqu'elles furent retirées, il s'apperçut que la soie qui n'avoit point auparavant de couleur décidée, étoit devenue d'un beau jaune citron, & que la couleur de la laine étoit plus foncée & plus pleine. Le coton & le fil, qui étoient le principal objet de ses recherches, perdrent entierement le peu de couleur qu'ils avoient auparavant.

On doit sçavoir que les couleurs qui sont propres pour le regne animal, ne peuvent être employées pour le regne végétal ; ainsi on doit donc conclure des expériences du P. Cotte que les fleurs de mille-pertuis ne peuvent être utiles que pour la teinture des choses qui tiennent au regne animal. Il nous semble qu'on pourroit faire une autre épreuve de cette même plante. Nous venons de marquer dans une note qu'au fond du calice de la fleur il y a une petite capsule empreinte d'une couleur rouge. Cette capsule se manifeste ouvertement après que les pétales de la fleur sont tombées ou desséchées. On pourroit alors n'employer que cette capsule rouge, & même les graines qu'elle renferme qui sont brunes & graisseuses. *Quid tentare nocet.* Le P. Cotte doit faire sur le souci des épreuves dont il espere tirer avantage pour la teinture du coton & du

(a) *Au fond du calice on trouve une petite capsule empreinte d'un suc rouge, divisée en trois loges où sont renfermées les semences. Sans doute que ce suc l'emporte d'abord sur le jaune de la fleur, & qu'ayant moins de gomme, il disparoît ensuite. On se sert de ces fleurs pour donner une couleur rouge aux huiles, à l'esprit de vin & aux autres liqueurs sulphureuses.*

fil. Nous le prions de vouloir bien nous en faire part.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 12 Février 1768.*

Le Navire la *Julie* qu'on a déjà annoncé être en charge dans ce Port, & dont on ignoroit la deſtination, doit aller au Port-au-Prince, & partira inceſſamment.

Il ſe trouve en charge dans ce même Port les Navires Etrangers la *Dame Catherine* de 150 tonneaux, Capitaine *Jacob Pieter Sund*, pour Amſterdam, Interpréte le ſieur *Van Neunen*; la *Poſte de la Mer* de 80 tonneaux, Capitaine *Martinus de Lange*, pour Roterdam, Interpréte le ſieur *Odiette*; le *Jeune Jean Ruyter* de 150 tonneaux, Capitaine *Fokk Geerla Ruyter*, pour Bruges; la *Dame Thaddea*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jurgen Muller*, pour Hambourg, le ſieur *Van Neunen* Interpréte pour ces deux Navires.

DU HAVRE, *le 14 Février 1768.*

Les Navires François la *Charité* de 280 tonneaux, Capitaine *Jean-Baptiſte Legros* du Havre; & la *Victoire* (a), Capitaine *Fauqueux* de Dieppe, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guadaloupe & pour Saint Domingue, ayant pour Armateur M. *le Clerc*, le ſecond doit aller à Cadix, & partira inceſſamment ainſi que le premier. Quant au Navire la *Victoire*, on pourra s'adreſſer à MM. *Prier* & *Prier* freres, ou au Capitaine en ſon bord.

Il ſe trouve auſſi en charge au Havre les Navires Etrangers l'*Eſpérance*, Capitaine *Koogman*, pour Amſterdam, Interpréte M. *Breham*; la *Gotton* de 180 tonneaux, Capitaine *Vright* Anglois, Interpréte M. *Philippe Duval*; la *Nouvelle Eſpérance*, Capitaine *Dirks*, pour Hambourg comme le précédent, Interpréte M. *Houſſaye*. Tous ces Navires partiront le plutôt poſſible.

On a appris au Havre le 10 Février que le *Saint Jacques*, Capitaine *Queven* de Dieppe, & qui depuis deux mois étoit parti de Lisbonne pour le Havre chargé d'huile de baleine, a relâché en Irlande. Ces nouvelles ſont d'autant plus conſolantes que l'on craignoit que ce Navire ne fût perdu.

(a) *Ce Navire arrive de Rouen.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 18 Fév. 1768.*	NANTES. *le 11 Fév.*	MARSEILLE. *le 10 Février.*	ROUEN. *le 6 Février.*
Amſterdam, 54 3/4 à 7 8e	Amſt. . . 55. 55 1/8	Londres, . . 31 1/4	Amſt. . . 54 7 8e.
Londres, . . 31 1/2	Londres, 31 3/4 à 13 16e.	Amſt. . . . 54 1/2.	Londres, . 31. 9 16e.
Hambourg, . 178. 3/4		Cadix, . . . 15 6	Hambourg, . . 178
Madrid, . . 15 4 6	Paris, . . 1/4 p 0/0 p	Madrid, . . . 15 8	Madrid, . . 15. 6.
Cadix, . . 15. 3 6		Livourne, . . 94 3/4	Cadix, . . . 15 3 6
Livourne, . . 95 1/4	Flandres, . . 57 3/4	Gênes, . . . 95	Liſbonne, . . . 485
Lyon, Rois, . 3 8e.	Hambourg, . 176 3/4	Paris, c. j. . 1/2 p 0/0 b.	Livourne, . . 95 1/2
		Lyon. R. . 1/4 p. 0/0 b	Gênes, . . . 96 1/4
		Montpellier, au pair.	Lyon, S. . 1 1/4 p. c. p
		Piaſtres, . . 48. 15	Agiot, . 4. 7 8e p 0/0

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 20 Février 1768.*

	H	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	15	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15	
Or à 20 karats à . . .	82	15	
L'argent à 11 & 20 g. à .	54		marc.
Idem à 11 & 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres	48	17 6	

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 26 Janv. 1768.

Qui nomment des Commiſſaires pour paſſer les Contrats dans leſquels doivent être convertis differens Effets au Porteur, ſuivant l'Edit du mois de Novembre 1767.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux les ſieurs de Boullongne, Conſeiller d'État, & en notre Conſeil Royal des Finances, Intendant de nos Finances ; Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & en notre Conſeil Royal, Contrôleur général de nos Finances ; & Cochin, Conſeiller d'État, Intendant de nos Finances : SALUT. Par notre Édit du mois de Novembre 1767, nous avons ordonné que les Annuités de 1757 & Coupons deſdites Annuités, les Effets des Emprunts de cinquante millions & d'Alſace, les Reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny, ſur celles délivrées par le ſieur Nouette & les Tréſoriers des Colonies, & les Reconnoiſſances données pour les Dettes du Canada, qui ne ſeroient pas ſortis en rembourſement, ſoit aux précédens tirages, ſoit à celui qui ſe feroit au mois de Janvier lors prochain, ſeroient convertis en Contrats de rentes perpétuelles ; à l'effet de quoi les propriétaires ou porteurs deſdits Effets, ſeroient tenus de les rapporter dans le delai de deux ans, à compter du 1.er Janvier 1768, au Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, qui, en échange, leur délivreroit des Reconnoiſſances pour chaque nature deſdits Effets, contenant le nombre & le montant des capitaux d'iceux, leurs numéros originaires, ceux qui y ont été mis en exécution de notre Édit du mois de Décembre 1764, & déclaration de la remiſe des Coupons d'intérêts ; ſur leſquelles Reconnoiſſances il ſeroit par les Commiſſaires qui ſeroient par nous nommés, conſtitué telles rentes qu'il appartiendroit, juſqu'à concurrence des intérêts que nous avions fixés aux effets qui ſeroient énoncés auxdites Reconnoiſſances : Nous avons auſſi ordonné par le même Édit, que les Contrats de Conſtitution qui ſeroient paſſés en exécution d'icelui, ne pourroient être moindres de cinq cents livres de capital, contiendroient le détail & les numéros des effets qui y ſeroient compris, ſeroient paſſés devant tels Notaires que les porteurs des Reconnoiſſances voudroient choiſir, & timbrés des mêmes numéros qui auroient été donnés aux Reconnoiſſances, leſquelles demeureroient annéxées à la minute deſdits Contrats ; que les rentes conſtituées par leſdits Contrats, ſeroient ſujettes au dixiéme d'amortiſſement, & autres clauſes & conditions contenues dans notredit Édit, pour l'exécution duquel nous vous avons choiſis. A CES CAUSES, nous vous avons commis, ordonnés & députés ; & par ces préſentes ſignées de notre main, vous commettons, ordonnons & députons pour, en notre nom, conformément à notredit Édit du mois de Novembre dernier, paſſer les Contrats de Conſtitution dans leſquels nous avons ordonné la converſion des Effets au Porteur énoncés audit Édit ; pour, deſdites rentes, qui ſeront ainſi conſtituées, jouir, faire & diſpoſer par ceux au nom de qui les contrats ſeront paſſés, leurs ſucceſſeurs ou ayans cauſe, en pleine propriété ; être payés des arrérages à la déduction du dixiéme d'amortiſſement, & être rembourſés des principaux dans les termes & de la maniere par nous ordonnés ; de ce faire vous donnons pouvoir, commiſſion, autorité & mandement ; validons dès-à-préſent, autoriſons & ratifions par ces préſentes leſdits Contrats de Conſtitution

& autres actes qui ſeront par vous paſſés pour raiſon de ce en vertu des préſentes : Promettons en foi & parole de Roi, ſous l'obligation & hypotheque de tous nos revenus, d'avoir agréable & de tenir ferme & ſtable tout ce qui par vous aura été fait, & d'en faire expédier, en cas de beſoin, toutes lettres de ratification & autres néceſſaires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le vingt-ſixiéme jour du mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-huit, & de notre regne le cinquante-troiſiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* PHELYPEAUX. Vû au Conſeil, DEL'AVERDY. Et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 2 Janvier 1768.

Portant reglement ſur la procédure qui ſera ſuivie au Grand-Conſeil dans les Affaires qui ſeront de nature à y être jugées par écrit.

Autres, *données à Verſailles le 11 Janvier 1768*, portant reglement pour la forme de procéder au Grand-Conſeil, ſur les demandes en caſſation des jugemens de compétence, rendus en faveur des Prevôts des Maréchaux ou des Juges Préſidiaux, & des Procédures faites en conſéquence.

Autres, *données à Verſailles le 6 Janvier 1768*; En faveur des anciens Procureurs du Grand-Conſeil.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 3 Mars 1767.

Portant prorogation pour douze années de la caiſſe de crédit dans les Marchés de Sceaux & de Poiſſy.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 17 Décembre 1766.

Qui ordonne que les matieres propres à la fabrication du Papier, ne pourront être tranſportées par mer, d'un Port du Royaume à l'autre, que ſur des Bâtimens pontés, & du port au moins de vingt tonneaux; ſinon que, quoique deſtinées à rentrer dans le Royaume, elles ſeront traitées comme ſi elles paſſoient à l'Etranger, & en conſéquence aſſujetties au droit de trente livres du quintal, réglé par l'Arrêt du 8 Mars 1733.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Fév.
Deſpeignes,	2e.	F.	24
Deſchamps,	5e.	A.	26
Gaultier,	8e.	B.	24
Boutet de M.	17e.	C.	24
Le Canut,	31e.	F.	25
Radix,	33e.	C.	24
De Fays,	42e.	G.	22
De Montal,	46e.	J.	26
Lallemant,	49e.	F.	24
Deſplaces,	61e.	E.	24

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1768.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	1247 ½		1242 ½
Emp. de la Com.		411	412 15
Prom. à 5 p %.		20	19 ½
Prom. à 4 p %.	40	40	
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	897 ½	897 ½ 900	897 ½
Amortiſſement.			2
2 ſ. p. l. du Dix.		8	8
3e. Loterie.	1 ½	1 ½	1 ½
Annuités.	355	355	
Coup. d'An.	69	69	69 ½ 70
Emp. de 50 mil.	32 ½	32	32
Emp. de 30 mil.	33	33	33
Col. 1759.			
Canada.	43	43	43
4e. L. Epoques.	11 ½ 11e. 16.	11	11 11e. 16
Nouette.	35	35	35
Ac. de la caiſſe			1100
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 16.

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT MARC, le 12 Novembre 1767, ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; dito commun, de 38 à 45 liv.; dito brut, de 25 à 26 liv.; indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 15 ſols; café nouveau, de 17 ſols 6 den. à 18 ſols; dito vieux de 15 à 16 ſols; coton de 180 à 185 liv.

AU CAP, le 16, le ſucre blanc premiere qualité, de 60 à 63 liv.; dito ſeconde qualité, de 55 à 56 liv.; dito troiſiéme qualité, de 50 à 52 liv.; dito commun, de 30 à 40 liv.; dito brut, de 21 à 28 liv.; indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; dito cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 5 ſols; café nouveau, de 19 à 20 ſols; coton, de 180 à 200 liv.; piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France*

A SAINT MARC, ledit jour 12 Novembre, vin vieux, de 180 à 200 liv.; dito nouveau, de 160 à 180 liv.; farine de Moiſſac, de la premiere qualiré, de 80 à 90 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, de 72 à 75 liv. *le baril*; petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

AU CAP, le 16, vin vieux, de 150 à 160 liv.; dito nouveau, de 120 à 130 liv.; farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 66 à 70 liv.; dito commune, de 50 à 57 liv.; bœuf ſalé, de 54 à 84 liv. *le baril*; petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; ſavon, de 70 à 75 liv. *le cent.*

COURS DU FRET.

A SAINT MARC, ſucre blanc, de 12 à 14 den.; dito brut de 14 à 15 den.; indigo, de 30 à 36 den.; café de 15 à 16 den.; coton de 40 à 48 den.

AU CAP, ſucre blanc, de 14 à 15 den.; dito brut, de 15 à 18 den.; indigo de 20 à 24 den.; café de 15 à 18 den.; coton de 30 à 42 den.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 6 au 12 Février 1768, il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & Etrangers, ſçavoir la *Rencontre*, Capitaine *Pierre le Cerf*, du Havre, venant de la Martinique & de la Guadeloupe, avec des marchandiſes des Colonies; l'*Etiennette*, Capitaine *Richard*, de Saint Brieux, venant de Saint Malo, chargé de toiles & de morues; *le Duc Guillaume Roze*, Capitaine *Touzey*, de Caen; *la Bien Aimée*, Capitaine *Patey*, de Honfleur, venant tous deux d'Ahouet en Bretagne, avec du bled; l'*Aimable Marthe*, Capitaine *Pilven*, venant de Morant chargé de bled, en relâche au Havre, allant à Rouen; *la Diligente*, Capitaine *le Febvre*; la *Jeune Marie*, Capitaine *Truſcot*, de l'Iſle *Dars*; *la Sainte Anne*, Capitaine *Fardel*, venant tous trois de Nantes, chargés de bled; l'*Eté*, Capitaine *Denoville*, de Rouen, venant de Bordeaux, avec du vin, du vinaigre & d'autres marchandiſes; *le Saint Nicolas*, Capitaine *Gilles*, de Dieppe; l'*Aurore* (*a*) Capitaine *Cheret*, de Libourne, venant tous deux de Dunkerque; l'*Aimable Catherine*, Cap. *Charles Marieue*, de Dieppe, venant de Lisbonne & du Ferol, avec des figues pour le Havre & des cuirs pour Rouen; *le Saint Jacques*, Capitaine *Maytiegal*, Hollandois, venant de Malaga avec vin, raiſins, figues &c.; la *Nouvelle Eſpérance*, Capitaine *Dirks*, de Lubeck, de relâche en ce Port, venant de Rouen ſur leſt & allant à Hambourg.

(*a*) Ce Navire qui eſt entré de relâche au Havre, allant à la Rochelle, a rencontré le 10 Février, à la mer, une Chaloupe dans laquelle il y avoit deux Officiers & trois Matelots, les ſeuls ſauvés du naufrage du Navire le *Joſeph Marie*, de 250 tonneaux & 27 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine le *Cettre*, de Saint Malo, qui venoit de Marſeille, chargé pour le Havre, & qui s'eſt perdu ſur les roches du Cap Levi, entre Cherbourg & Barfleurs.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, le 9 & le 12 Février, les Navires les *quatre Freres*, Capitaine *Denis le Roi*, allant à Dunkerque; la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Back*, allant en Norwege, tous deux ſur left; la *Concorde*, Capitaine *Maeſtricht*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement, pris à Oſtende.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 12 Février 1768, il eſt entré dans ce Port, 12 Navires François & 1 Etranger, ſçavoir, *la Jeanne*, Capitaine *François Morin*; *le Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Bernard*; *la Sainte Anne*, Capitaine *Jacques Bernicard*; *la Providence*, Capitaine *Etienne Gravereau*; *le Saint Jean*, Capitaine *Jean Roturier*; *la Marguerite*, Capitaine *Antoine la Ville*; *les deux Freres*, Capitaine, *Jean Pinet*, venant tous ſept de Bordeaux, chargés de vin, de laine, de papier, de jambons, de cuiſſes d'oies, de farine, de cendres gravelées, d'olives & de noiſettes; *le Saint Pierre*, Capitaine *Louis Gorre*, venant de Blaye; l'*Aventurier*, Capitaine *Philbert l'Aigle*, venant de l'Iſle de Ré; *la Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Jadouin*, venant de Marennes, chargé de vin ainſi que les deux précédens; *la Marie Jeanne*, Capitaine *René Patary*, venant de Vannes avec du miel; *la Jolie*, Capitaine *Aimé Joly*, venant des Sables d'Olonne, chargé à la conſignation de M. *de Coeſne*, de 3600 morues vertes au grand cent; le *Faulcon*, Capitaine *James Blair*, venant de Bergues en Norwege ſur left.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 8 Navires François & deux Etrangers, ſçavoir le *Fidele*, de 250 tonneaux, Capitaine *Guichet*, allant au Port-au Prince & à Saint Marc; *la Catherine*, de 200 tonneaux, Capitaine *Terrien*, allant à la Guadeloupe; la *Perrine*, Capitaine *Jacques Guiſſeau*, allant à Cadix, avec étamine, mouchoirs de Cholet & faïols; la *Belle Nantoiſe*, Capitaine *Jean David*, allant à la Rochelle; l'*Aimable Roſe*, Capitaine *Georges Alexis Hart*, allant au Bouc; le *Saint Jean*, Capitaine *Antoine Cadou*; la *Magdeleine Eliſabeth*, Capitaine *Jean Parmentier*; le *Mil ſept cent ſoixante ſept*, Capitaine *Thomas Hul*, allant à Rouen ainſi que les deux précédens, & chargé de froment comme eux & comme les deux autres; la *Jeune Anne*, Capitaine *Axel Bouver*, allant à Cadix, avec feves & arricots; le *Hoſnong*, Capitaine *Jean Meſſing*, allant au Havre, avec froment.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navire.*

Du premier au 8 Février 1768, il eſt entré dans ce Port, 30 Bâtimens François & 9 Etrangers, venant de Gottembourg, d'Amſterdam, de l'Orient, de la Rochelle, de Cadix, de Smyrne, d'Acre, de Chypre, de Meſſine, de Celi, de Caſſandre, de Naples, de Livourne, d'Alicante, de Valence, de Maſſaron, de Genes, de Nice, de Bandol, de Diano, de Saint Feliou, d'Aigues-Mortes, de Luan, d'Arles, de Bouc, de Toulon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 58 Bâtimens François & 22 Etrangers, allant à Martigues, à Berre; à Toulon, à Menton, à Hierres, à la Ciotat, à Saint Chamas, à Fréjus, à Agde, à Cannes, à Cette, à Saint Tropès, à Port Maurice, à Oneille, à Antibes, à Nice, à Monaco, à Bormes, à Genes, à Cagliari, à Senari, en Eſpagne, à Barcelonne, à Palerme, à Nantes, à Saint Malo & à Grenefey, chargés de differentes eſpeces de marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 16 Février.

AGRICULTURE.

De Parme.

LA diſette qu'on éprouve dans les trois Duchés depuis trois ans, a engagé le Gouvernement à faite traduire & publier en langue Italienne le Mémoire François que M. Muſtel a publié *ſur la qualité, la culture & l'uſage des Pommes de terre, & ſur la méthode d'en faire du pain, en les mêlant avec un peu de farine de froment.*

Le premier eſſai qu'on a fait de ce pain a été préſenté à l'Infant, & a parfaitement réuſſi (*a*).

Du Mans.

La diſette des fruits, de toutes ſaiſons, & de toutes eſpeces, qu'on éprouve depuis le commencement du Printemps de 1767, dans la majeure partie des Provinces, a privé le Peuple d'une grande douceur qu'il auroit trouvée dans les cidres & les vins s'ils n'euſſent également manqué ; l'homme de peine eſt donc réduit pour toute nourriture au pain, dont il fait une plus grande conſommation par la privation des fruits verts ou ſecs, & il ne lui reſte pour toute boiſſon que de l'eau qui même eſt devenue très-rare par l'extrême ſéchereſſe qui a tari la plus grande partie des quits, & l'a rendue de mauvaiſe qualité dans ceux qui ne ſont pas épuiſés en entier.

L'humanité cherche, dans ces temps de calamité, les moyens de diminuer ces difficultés qui oppriment le Peuple ; les prix exceſſifs des cidres, des vins & de la biere ne ſont plus à la portée de ſes facultés, qui ſont diminuées elles-mêmes par la rareté & chereté extrême des légumes verts & ſecs, des laitages & de toutes denrées comeſtibles.

Pour ſuppléer aux breuvages on a fait différens eſſais, parmi leſquels on a donné la préférence à une liqueur dont on croit devoir annoncer la compoſition, parce qu'elle eſt la moins diſpendieuſe, le tonneau de 250 pintes de Paris ne pouvant coûter plus de 4 à 5 ℔ ſelon le prix local des matieres, parce qu'elle n'eſt pas déſagréable au goût, & qu'elle eſt très-ſalutaire pour la ſanté, ſon uſage ſuivi peut même prévenir & guérir certaines obſtructions ; c'eſt ce qu'on vient d'éprouver par des gens qui en font uſage depuis quelques mois.

Compoſition de la Genevrette pour un tonneau de 250 pintes de Paris.

Prenez trois boiſſeaux, meſure de Paris,

(a) *Nous comptons donner inceſſamment le nom, la deſcription, la culture & l'uſage d'une racine dont on peut faire un pain d'autant ſupérieur à celui des Pommes de terre, qu'il eſt d'une digeſtion plus facile, & même propre à conſerver la ſanté. La plante ſe multiplie auſſi facilement que les Patates & vient par-tout.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de graine de genievre (*a*) la plus mûre, autant d'orge de Mars, & environ deux livres de fruits ſauvages cuits au four, il n'importe quelle eſpèce, ni qu'elles ſoient mêlées enſemble : c'eſt là toute la dépenſe à faire.

On commence par remplir, à moitié ſeulement, le tonneau avec de l'eau de riviere ou de fontaine, par préférence ; on fait bouillir l'orge dans un grand chaudron ſur le feu, on y met, à cet effet, autant d'eau qu'il en faut pour le baigner, après avoir jetté deux ou trois bouillons pendant une minute, on retire le vaiſſeau du feu, on y jette le genievre & les fruits cuits ; on introduit le tout mêlé enſemble, dans le tonneau préparé, par l'orifice de la bonde, que l'on tient enſuite fermée pendant deux jours pour laiſſer infuſer le tout ; après lequel temps on verſera chaque jour un ſeul ſceau d'eau dans le tonneau, & l'on continuera de même chaque jour ſuivant, juſqu'à qu'il ſoit entierement rempli ; on couvre alors l'ouverture de la bonde, ſans la fermer hermétiquement; la liqueur fermentera, quelques jours après elle bouillrai à-peu-près comme le vin ou le cidre nouveau. On la laiſſe agir ainſi, & lorſqu'elle ſera appaiſée, on peut en faire uſage.

Après le deuxiéme jour qu'on en uſe, on peut verſer dans le tonneau autant d'eau qu'on en retirera de liqueur, à ce moyen on la perpétuera pendant pluſieurs mois.

Quelques perſonnes y ajoutent un peu de miel ; d'autres de la méliſſe, ſelon leur goût ; d'autres concaſſent le genievre ; en ce cas il en faut moins, mais la liqueur ſe ſoutient moins long-temps.

M. Helvetius a ci-devant indiqué une autre méthode de la genevrette ; il double la doſe de genievre concaſſé, il n'y emploie point d'orge, mais il y ſubſtitue quatre poignées d'abſynthe, bien épluchée, le tout jette dans le tonneau plein d'eau, on le laiſſe infuſer dans un lieu frais, ou dans la cave pendant un mois pour en faire une boiſſon très-ſalutaire, & plus durable ſi l'on a ſoin d'y remettre autant d'eau qu'on retire de la liqueur à chaque fois (*b*).

(a) *La graine de genievre cueillie après les premieres petites gelées de l'automne eſt la meilleure.*

(b) *Nous obſerverons que cette derniere compoſition doit être préférée à la premiere, par la raiſon que l'abſynthe communiquant à cette liqueur, par ſa vertu aromatique, une ſorte d'eſprit analogue à celui qui ſe trouve dans le vin, diviſe les parties huileuſes, les attenue pour ainſi dire, & empéche que la boiſſon ne cauſe des flatuoſités dans l'eſtomach. Nous obſerverons encore que la petite abſynthe eſt préférable à la groſſe, en ce qu'elle contient plus de vertus aromatiques, & qu'elle a moins de fétidité. Les Habitans du Gatinois emploient la recette de M. Helvetius. La boiſſon de genievre eſt devenue ſi commune dans ce Pays, qu'le boiſſeau de genievre qui ſe vendoit d'abord 15 ß a monté juſqu'à 2 ℔ 5 ß.*

Nous croyons pouvoir ajouter que la piſſanne faite avec le bois de genievrier eſt ſouveraine pour les enfans attaqués du Rachitis, *maladie connue du peuple ſous lenom de* Nouage : *dans ce cas le bois eſt préférable à la graine.*

SOLUTION

De La queſtion inſérée dans La Gazette N°. 11, *par M. Girard, Avocat à Quimper.*

La loi *Emptorem* ne prononce pas la réſiliation d'un bail, *ipſo facto*, mais ſeulement quand l'acquéreur la demande : elle ajoute que ſi l'acquéreur paroît avoir conſenti par quelque convention, même verbale, que le bail du Fermier fût prorogé, cette prorogation doit avoir ſon effet.

Notre Juriſprudence ne veut pas auſſi que cet acquéreur puiſſe ſubitement expulſer le Fermier, à qui il doit accorder un temps raiſonnable, ou former une demande juridique.

Denifart cite un Arrêt du premier Août 1759, où un délai fut accordé, & où l'acquereur s'étoit fait connoître preſqu'auſſitôt qu'il eût acheté.

Les Commentateurs de notre Coutume de Bretagne citent auſſi un Arrêt, où l'acquéreur ayant agi avant ſon appropriment, le Fermier fut condamné de déguerpir, ſauf à lui à s'oppoſer à cet appropriment ſur les deniers de la vente, relativement à ces dommages & intérêts, & au rembourſement de ce qu'il avoit payé d'avance à ſon Bailleur.

Or, ces circonſtances ne ſe trouvent pas dans l'hypotèſe conſultée, car l'acquéreur n'a agi vers le Fermier que le premier Octobre 1766, & cela après un ſilence de quatre mois ſur une oppoſition formelle, d'où il faut conclure que le Fermier n'auroit dû être expulſé qu'à la fin de l'année commencée, ou ſur le point d'être commencée; car faute d'un avertiſſement, antérieur de trois mois, un acquéreur, comme tout autre propriétaire, qui veut jouir, doit laiſſer cette jouiſſance à celui qui n'a pu chercher une ferme ailleurs.

Quant à la ſeconde queſtion, l'oppoſition du Fermier fondée ſur un bail notarié, aſſure à ce Fermier une hypoteque ſpécialle qui oblige l'acquéreur à lui payer perſonnellement les dommages & intérêts réſultant de l'inexécution de la ferme; cet acquéreur ayant eu tort de payer à ſon vendeur le prix de la vente.

Je crois même que la loi *Emptorem* eſt ſi rigoureuſe, que ce ſeroit la mitiger à propos de regarder le ſilence de l'acquéreur pendant neuf mois comme une approbation tacite de la ferme dont il s'agit, ſurtout n'ayant rien repliqué à l'oppoſition du Fermier.

J'ai dit que la loi *Emptorem* eſt trop rigoureuſe contre les Colons, j'ajoute qu'elle eſt contraire aux progrès de l'Agriculture; je la trouve même en contradiction avec la loi *æde* au code *locati*, qui diſtingue les biens de Ville de ceux de Campagne, & qui décide que la ferme de ceux-ci doit ſe continuer, malgré même les dédommagemens offerts par le propriétaire qui veut réſilier.

Car, par quel motif a-t-on refuſé au propriétaire d'une terre le même privilege qu'on accorde au propriétaire d'une maiſon? N'eſt ce point pour favoriſer les Colons & l'Agriculture? N'eſt ce point pour engager les Fermiers à faire toutes les avances néceſſaires dans l'exploitation de leur ferme? Or ce motif devroit avoir le même effet vers un acquéreur qui a du s'informer quand il pourroit jouir. Mais non: on accorde à cet acquéreur un plus grand droit que n'avoit le propriétaire même: autre contradiction avec la maxime qui défend de vendre ou céder ce qui ne nous appartient pas, & avec celle que cet acquéreur paſſant lui-même un bail avec un autre Fermier, ne pourroit pas le congédier enſuite, même pour jouir de ſon acquêt en perſonne.

Enfin par le même motif qu'il faut procurer aux Colons les plus longues fermes, il ne faut pas les laiſſer expoſés à une expulſion qui n'a pour cauſe qu'un titre toujours poſtérieur au leur, & pour fondement que des loix contradictoires.

Voilà des obſervations que je crois auſſi judicieuſes qu'elles ſont nouvelles; ſi elles avoient été faites il y a cent ans, auroit-on jugé dans une Province agricole, que quoiqu'un Fermier eût payé d'avance le prix de ſa ferme, il devoit céder à la force de la loi *Emptorem*? Le jugeroit-on ainſi tous les jours contre l'équité, la raiſon & la politique.

Cette Juriſprudence en Bretagne paroit fondée ſur un Arrêt du 17 Octobre 1656, que tous nos Commentateurs citent comme un oracle; mais cet Arrêt lui-même étant fondé ſur des loix contradictoires, il faudroit déſormais ne ſe décider que par ce que conſeillent la raiſon & la politique: car des loix faites dans un temps où l'on avoit pour les Colons le mépris que l'on a pour des ſerfs, ne doivent pas être ſuivies dans un ſiecle où l'on a connu la néceſſité de favoriſer les Colons, & où les propriétés mobiliaires ſont regardées comme auſſi précieuſes que les propriétés foncieres.

Nota. *L'arrangement typographique nous oblige de renvoyer le tableau des grains au Commerce.*

COMMERCE.

DE BOSTON, *le 16 Novembre 1767.*

LES Habitans de cette Ville adoptent encore plus de meſures économiques qu'ils ne l'avoient d'abord fait dans leur derniere aſſemblée. Il ſe ſont promis de ſe paſſer de thé & des Manufactures de laines quelconques pendant douze à dix-huit mois, à commencer du premier Janvier prochain.

Nous ſçavons de bonne part que les Habitens de la Nouvelle-Yorck ont réſolu d'encourager l'œconomie & les Manufactures.

Pluſieurs perſonnes de ce Pays deſirent

ſçavoir ce qui occaſionnne la rareté actuelle de l'argent; leur ſurpriſe doit ceſſer lorſqu'ils apprendront que deux Vaiſſeaux ſeulement ont emporté environ 1,600,000 livres de notre or & argent, payées pour les droits & taxes ſur le ſucre, les mélaſſes, le rum & le cacao, &c. conſommés dans la Province, & que quelques perſonnes ont compté qu'il étoit déjà ſorti par cette voie près d'un million de notre argent.

De Nieuport Rhode-Island, *le 9 Novembre 1767.*

Le Capitaine Giles Stauton arrivé ici ſamedi dernier de Monte-Chriſto, en vingt jours de traverſée, nous a informés que le Gouverneur Eſpagnol de Saint Domingue y avoit envoyé des ordres pour défendre qu'aucun Vaiſſeau Anglois n'y ſéjournât plus de vingt-quatre heures.

Le vaſte Pays du Canada abonde en beaux chênes & en bois de conſtruction pour les Vaiſſeaux, de la même bonté que celui que nous tirons de Dantzick, & tout le monde ſçait la conſommation que nous en faiſons ici en temps de guerre. J'ai vu une grande partie de bois de conſtruction de Quebec ſcié en planches. J'ai demandé le ſentiment des Charpentiers de Navire qui l'avoient travaillé ſur leurs chantiers, ils m'ont aſſuré qu'il ne cédoit en rien à celui de Dantzick, & ils ont ajouté que les Conſtructeurs du Chantier de Deptford étoient de la même opinion. Si la choſe eſt ainſi, n'eſt-il pas étonnant qu'on n'emploie pas ces planches au même uſage que celles de Dantzick? D'ailleurs, qui ne voit pas le grand avantage qui réſulteroit pour nous en excluant de nos Ports les Etrangers & leurs marchandiſes, & en employant un pareil nombre de nos Vaiſſeaux & de nos honnêtes Matelots. Ce dernier objet mérite ſeul l'attention de quiconque ſouhaite la proſpérité de ce Pays.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Biens a vendre et Successions.

M. *Bruneliere*, Habitant au Mirebalais, Exécuteur teſtamentaire de feu M. *Boiſſet*; a prié les créanciers de la ſucceſſion dudit ſieur de vouloir bien ſe rendre le 15 Novembre 1767 en l'Etude de Me. *Desbartes*, Notaire au Mirebalais, afin de nommer un Sindic à qui il puiſſe rendre compte de cette ſucceſſion, ſinon ledit ſieur *Bruneliere* déclare qu'il s'en ſera décharger par Juſtice.

Le ſieur *Denis Marquet*, habitant au Port au Prince, a dû nommer le 11 Novembre 1767, de concert avec ſes créanciers ou leurs fondés de pouvoirs, aſſemblés en l'Etude de Me. *de Carrere*, Notaire audit lieu, un Négociant de cette même Ville pour ſon Procureur entre les mains duquel il doit remettre tous ſes biens, pour en percevoir les revenus, & les répartir entre ſes créanciers juſqu'à l'entier acquittement de ſes dettes, ne ſe réſervant qu'un appartement dans ſa maiſon & la penſion qu'il plaira à ſes crérnciers de lui accorder.

M. *Damas*, Exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Eſcot*, prie les créanciers de ſa ſucceſſion de remettre l'état de leurs créances en l'Etude de Me. *Pigeot* fils, Procureur au Cap, afin de prendre des arrangemens convenables pour l'acquit des dettes de ladite ſucceſſion.

A VENDRE. Une habitation en café ſiſe à la ſouffriere de l'Acul, conſiſtant en 45 quarreaux & demi de terre; bâtiment, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Deſermet*, Négociant au Cap.

A VENDRE. Une habitation ſiſe au Petit-Trou, quartier de nipes, conſiſtant en 128 quarreaux de terre, dont partie en plaine, partie en bois de bout, différentes indigoteries, caſes, &c. S'adreſſer à M. *Thomaſſet*, demeurant au Grand Goave.

A VENDRE. Une habitation ſiſe aux Galeries, quartier du Dondon, d'environ 100 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25 mille pieds de café planté, & une partie du terrein en bois de bout. On s'adreſſera à MM. *Blanchardon* & *Bellot*, Négociants au Cap.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant les deux quinzaines du mois de Janvier 1768 dans les GÉNÉRALITÉS de

ROUEN.				CAEN.				BESANÇON.				LYON.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
					l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.
Andely.	26	15	9	Avranches.	19	4		Arbois.	22	2	6	LYON.	23	19	1
Caudebec.	27	2	9	Bayeux.	17	11	9	Baume.	20	9	3				
Dieppe.	29*	8		CAEN.	21	12		BESANÇON.	22	10					
Eu.	27	7	4	Carentan.	16*	15		Dole.	21	9	10				
Evreux.	24		3	Coutances.	21			Gray.	22	4		Montbrison.	23*		1
Gisors.	25	12		Mortain.	19	4		Lons-le-Saunier.	23	4					
Le Havre.	27	2	4	St. Lo.	23*			Orgelet,	21	12					
Lions.	25	12		Valognes.	19	2	8	Orans.	24	15	7	Roanne.	26*	5	
Magny.	26	5		Vire.	18	3		Poligny.	23	4					
Montvilliers								Pontarlier.	27	4					
Neufchatel.	27							St. Claude.	23	17	10				
Pont-de l'Arche.	26							Quingey, & salins.	22	8	2	St. Etienne.	25	17	8
Pont-Audemr.	28	7	2					Vesoul.	21	12					
Pont-l'Ev.	23*	1	6									Villefranche.	24		
ROUEN.	28	11	4												

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	26	16	1	From. le sep.	19	10	3	From. le sep.	22	12	4	From. le sep.	24	12	4
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	3
Avoine le s.	7	2	2	Avoine le s.	5	18	7	Avoine le s.	6	7	9	Avoine le s.	6	12	5
Foin le q.	1	11	5	Foin le q.	1	13	6	Foin le q.	1	10		Foin le q.	2	3	4
Paille le q.	1	1		Paille le q.	1	2	6	Paille le q.		13		Paille le q.	1	5	

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 30 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

Terindannes Poranchouques, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit, à liſieres d'or.

Du Vaiſſeau l'*Ajax*, 1 TP, à 62 ℔ 8 ß; — 2 TP, à 81 ℔; — dito Santipour, d'idem ſur idem, à liſieres d'or; — 3 TS, à 74 ℔ 4 ß; — 4 TS, à 81 ℔; — 5 TS, à 93 ℔ 10 ß; — dito idem, de 16 aunes, ſur 7 huit, à liſieres d'or; — 3 TS, à 78 ℔ 8 ß; — 4 TS, à 97 ℔ 1 ß; — 5 TS, à 108 ℔; — dito idem, de 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze, à liſieres d'or; — A 4 TS, de 95 ℔ à 96 ℔ 1 ß; — A 5 TS, de 115 ℔ à 120 ℔; — A 6 TS, de 140 ℔ 2 ß à 141 ℔ 1 ß.

Du vaiſſeau le Marquis de *Caſtries*, ATS, à 60 ℔ 5 ß; — 3 TS, de 72 ℔ 1 ß à 72 ℔ 4 ß; — 4 TS, à 81 ℔ 5 ß; — 5 TS, à 100 ℔; — dito de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze; — 3 TS, à 78 ℔ 8 ß; — 4 TS, à 90 ℔; — 5 TS, de 108 ℔ à 108 ℔ 8 ß; — 6 TS, de 110 ℔ à 113 ℔; — 7 TS, de 132 ℔ 1 ß à 133 ℔ 5 ß; — 8 TS, à 150 ℔ 5 ß; — dito du Vaiſſeau le *Condé*; — ATS, à 55 ℔; — 3 TS, à 71 ℔; — 4 TS, à 81 ℔ 5 ß; — 5 TS, de

92 ℔ à 93 ℔ 2 ß; — dito d'idem, ſur 7 huit & plus, à liſieres d'or; — ATS E, à 57 ℔ 17 ß; — 3 TS, de 78 ℔ 1 ß à 78 ℔ 7 ß; — 4 TS, à 97 ℔ 1 ß; — 5 TS, de 108 ℔ à 108 ℔ 3 ß; — 6 TS, de 113 ℔ à 113 ℔ 13 ß; — 7 TS, à 127 ℔ 6 ß; — dito Chanderconna, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit & plus à liſieres d'or.

Du Vaiſſeau l'*Ajax*; — 3 TC, de 84 ℔ 5 ß à 86 ℔; — 4 TC, à 101 ℔ 1 ß; — 5 TC, à 126 ℔; — dito du Vaiſſeau le Marquis de *Caſtries* de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit, à liſieres d'or; — 3 TC à 75 ℔; — 4 TC, de 86 ℔ 9 ß à 87 ℔ 19 ß; — 5 TC, de 107 ℔ 8 ß à 108 ℔; — 6 TC, de 125 ℔ à 125 ℔ 13 ß; — ATC, à 118 ℔ 2 ß; — BTC, à 148 ℔; — dito du Vaiſſeau le *Condé*, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit & plus, à liſieres d'or, 3 TC, de 82 ℔ 1 ℔ à 82 ℔ 3 ß; — 4 TC, de 95 ℔ à 97 ℔ 1 ß; — 5 TC, de 105 ℔ à 107 ℔ 5 ß; — 6 TC, à 140 ℔; — dito de Cachijoura, de 16 aunes, ſur 7 huit, à 11 douze, à liſieres dor; — ATCY, à 161 ℔ 6 ß; — BTCY, à 180 ℔.

De Valenciennes.

On a publié & affiché le 28 Janvier 1768 dans cette Ville & les environs un avis par lequel le Public eſt informé que le marché franc établi ici, le 16 de chaque mois, par Lettres Patentes du mois de Mai 1731, a été transféré par de nouvelles Lettres-Patentes du mois de Décembre 1767, au 10 de chaque mois, pourvû que ce ne ſoit pas un Dimanche ou un jour de Fête ſolemnelle, auquel cas il ſera remis au lendemain ou au jour précédent, dans le cas de pareil empêchement pour le lendemain. L'ouverture en a été faite le 10 de Février 1768. La fixation de ce jour du mois rendra ce marché franc d'autant plus favorable, que toutes les foires des environs ſe ſuivront, de maniere que les Marchands pourront aller commodément d'une foire à l'autre; ſçavoir, le 2 de chaque mois à Condé; le premier Vendredi, à Bouchain; le 6, à Maubeuge; le 8, à Aveſne; le 10, à Valenciennes, le 12, au Queſnoy; le 15, à Bavay ou à Chaulnes; le 18, à Landrecy; le 22, au Cateau-Cambreſis, & le dernier Vendredi de chaque mois, à Cambray.

Arrêt du Conseil d'État du Roi;

Du 9 Décembre 1767.

Qui ordonne l'établiſſement d'une Foire de trois jours dans la Ville de Brive; ſçavoir, les 17, 18 & 19 jours du mois de Juin de chaque année, avec franchiſe & exemption de tous droits ſur tous beſtiaux, denrées & marchandiſes

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Sur la Requête préſentée au Roi, en ſon Conſeil, par les Officiers Municipaux de la Ville de Brive en Bas Limouſin, contenant que depuis qu'on a ouvert de grandes routes dans cette Province, la plus pauvre du Royaume par la mauvaiſe qualité de ſon ſol, le commerce pourroit y recevoir quelques accroiſſemens pour peu que le Conſeil voulût le favoriſer; que les beſtiaux qu'on éleve dans le Pays ſont la ſeule marchandiſe qui y ait quelque cours, & qu'on débite même avec aſſez de peine aux foires établies dans les Villes ou Bourgs conſidérables; que la ville de Brive qui, par ſa ſituation, ſe trouve limitrophe de l'Auvergne, du Quercy & du Perigord, ſeroit ſuſceptible d'un très-gros commerce, ſi l'on établiſſoit une foire franche qui durât trois jours, & qui fût fixée au mois de Juin. En effet, c'eſt la raiſon la plus propre à y attirer les Etrangers, & à y faire le commerce des beſtiaux, ſurtout celui des chevaux; & il n'y a peut-être pas de Ville dans le Royaume qui ſoit ſituée plus avantageuſement pour le manege des chevaux, puiſqu'il y a au bord de la riviere qui en baigne les murs un emplacement public qui eſt d'une vaſte étendue: d'ailleurs le mois de Juin eſt le temps de la tonte des laines; la durée de cette foire pendant trois jours y attireroit les laines du Quercy & du Perigord, épargneroit aux fabriques de cette Ville, ſurtout à la Manufacture Royale qui y eſt établie, le temps & la dépenſe d'aller faire leurs proviſions au loin dans les Campagnes, & enfin procureroit aux Habitans un débouché avantageux pour leurs fourages, leurs denrées & leurs proviſions de toute eſpece qui ſont à très-bas prix, & qui leur deviennent le plus

ſouvent à charge. Requéroient à ces cauſes les Suppliants qu'il plût à Sa Majeſté leur permettre d'établir dans ladite ville de Brive une foire franche qui durera trois jours, qui ſe tiendra les dix-ſept, dix-huit & dix-neuf du mois de Juin de chaque année ; en conſéquence autoriſer tous Marchands & autres Particuliers d'aller ou venir dans ladite foire, pour y porter ou conduire, vendre ou acheter, troquer & débiter toutes ſortes de beſtiaux, denrées & marchandiſes permiſes & non prohibées, & ordonner que ſur l'Arrêt qui interviendra toutes lettres néceſſaires ſeront expédiées. Vû ladite Requête, enſemble l'avis du ſieur Turgot, Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de Limoges. Oüi, le rapport du ſieur del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil Royal, Contrôleur Général des Finances, LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a permis & permet aux Officiers Municipaux de la ville de Brive d'établir dans ladite Ville une foire franche qui durera trois jours, & qui ſe tiendra les 17, 18 & 19 du mois de Juin de chaque année. Veut en conſéquence Sa Majeſté que tous Marchands & autres Particuliers puiſſent aller ou venir dans ladite foire pour y porter & conduire, vendre & acheter, troquer & débiter toutes ſortes de beſtiaux, denrées & marchandiſes permiſes & non prohibées : & ſeront, ſur le préſent Arrêt, toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le neuf Décembre mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* PHELYPPEAUX.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 10 Fév. 1768.*		MADRID. *le 1er. Février.*	
Amſterdam, .	54 3/4	Paris, .	15. 12 à 13
Londres, . .	31 1/2	Lond. . .	40 3/4 à 41
Hambourg, .	177. 3/4	Amſt. . . .	97 1/2 à 3/4
Madrid, . . .	15 5		
Cadix, . .	15. 4	Amſt. . . .	55 1/2
Livourne, . .	95	Lond. . .	31. 5 8c
Lyon, Rois, . .	1/2	Hamb. . 27.	3 16c à 1/4
		Paris echu,	1/2 p 0/0. P.

DE BARFLEURS, *le 8 Février 1768.*

Depuis le premier Décembre nous avons eu trois Bâtimens naufragés dans la Baye de la Hougue ; ſçavoir, le Sloup le *Tigre*, Capitaine *Arthur Daly* de Briſtol, de 120 tonneaux de Londres pour ſe rendre à Briſtol chargé de diverſes ſortes de marchandiſes, a couré ſur ſes ancres ſur les bancs de Sainte marie du Mont.

Le *Saint Pierre* de Vannes, Cpitaine *Jean Fardel*, périt à Saint Germain de Vaſeville dans le mois de Décembre ; ce Navire venoit de Rouen.

Le 10 Janvier le Navire la *Vigilance*, de Fleſſingue, Capitaine *Pieter Reyot*, allant à la Côte de Guinée, a fait côte dans la même Baye ; la cargaiſon de ce Navire n'a point ſouffert, & le Navire eſt peu endommagé.

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 5 Février* 1768.

Les Navires François la *Tamiſe* de 300

tonneaux, Capitaine *Donat*, Armateur M. *Foache*; & la *Conſtante* de 300 tonneaux, Capitaine *Legrand* du Havre, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, partira le plutôt poſſible; le ſecond pour la Martinique partira au commencement de Mars. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur ce dernier, pourront s'adreſſer, à Paris, à M. *Conſtant*, rue de Richelieu; à Rouen, à M. A. N. *Legrand*, Negociant rue Saint Eloy; & au Havre, à Madame veuve le *Monier & fils*.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers le *Jeune Tobie*, Capitaine *Albert*, pour Hambourg, partira le plutôt poſſible; le *Hazard*, Capitaine *Romkes*; le *Jeune Weillinga*, Capitaine *Jottie Ottes*, le premier pour Amſterdam, & le ſecond pour Hambourg, preſque chargés tous les deux. Les Interprétes pour ces trois Navires ſont M. *Iſabelle* pour le premier, M. *Houſſaye* pour les deux autres.

A V I S.

Le 25 de Février préſent mois ſur les neuf à dix heures du matin, ſur les Dunes de Saint Marcous proche la Chapelle, devant Meſſieurs les Officiers de l'Amirauté de la Hougue, Requête du ſieur Ermiſſe l'aîné, Négociant à Barfleurs, il ſera procédé, aux plus offrant & dernier enchériſſeur, à la vente & adjudication du Navire le *Prince de Galles* de Londres, Capitaine le ſieur *Rodruk Wolſom*, naufragé ſur ladite Côte le premier Janvier dernier.

SÇAVOIR.

Le corps du Navire du port de 300 tonneaux ou environ, de préſent à ladite Côte, ayant 75 pieds de quille, 86 pieds de l'eſtrave à l'étambord, 9 pieds 8 pouces de calle ſous bareaux, 4 pieds 3 pouces d'entrepont de planche en planche, 21 & demi de baux dedans en dedans avec une chambre d'entille, & toutes les commodités néceſſaires pour des Paſſagers; ce Navire ayant toujours fait les voyages de l'Amérique.

Les conditions de la vente, ainſi que l'inventaire général des effets appartenans audit Navire, ſeront remiſes au Spéculataire le jour de la vente.

F I N A N C E S.

EFFETS PUBLICS *à Amſterdam, du 28 Janvier 1768.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	511	
De la Com. Hol. des In. Occ.	35	
De la Banque d'Angleterre.	161	½
De la Com. Ang. des In. Or.	267	½
De la Com. de la Mer du Sud.	110	
Annuités à 4 p ℅ 1760 . . .	103	¼
Conſolidées à 3 p ℅ . . .	91	⅞

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 10 Février 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	712			*marc.*
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	709			
Ducats à	96	10		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres	48	17	6	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1768.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes. .	1242 ½	1240	1240
Emp. de la Com.			410
Prom. à 5 p ℅. .	22 4m.		
Prom. à 4 p ℅. .		40	
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	892 ½	895	895
Amortiſſement.	2 ½ 10m.		2
2ſ. p. l. du Dix.	7 ½	7 ½	
3e. Loterie. .		2	1 ½
Annuités. . .	348		350
Coup. d'An. .	66 ½		
Emp. de 50 mil.		32 ½	32 ½
Emp. de 30 mil..	34 34 ½	34	34
Col. 1759. . .			38
Canada. . .	44 44 ½ 10m.	44	44
4e. L. Epoques	11. 11e. 16	11 11e. 16.	11 12e. 16
Nouette. . .	36 ½	36 ½ 36	36
Ac. de la caiſſe .	1105	1105	1105
CONTRATS			
Sur la Ville.			
A 4 p ℅ . .			
Languedoc. .			

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 14.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 18 Octobre 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; dito brut, de 22 à 24 liv.; indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; dito cuivré, 6 liv.; café nouveau, 18 ſols; coton, 170 liv.

Au Cap, le 3 Novembre, le ſucre blanc, premiere qualité, de 60 à 62 liv.; dito ſeconde qualité, 58 liv.; dito troiſiéme qualité, de 50 à 52 liv.; dito commun, de 36 à 44 liv.; dito brut, de 26 à 27 liv.; indigo bleu, de 7 à 8 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv. 5 ſols; café nouveau, 20 ſols; dito vieux 19 ſols; coton, 190 liv.; cuirs, de 6 à 9 liv.; piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes le 18 Octobre, vin vieux, 200 liv.; dito nouveau, 160 liv.; farine de Moiſſac, 100 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, 90 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; beurre, 30 ſols *la livre*; huile, 30 liv. *la cave*; ſavon 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 3 Novembre, vin vieux, 140 liv.; dito nouveau, 120 liv.; farine de Moiſſac, 70 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, 54 liv. *le baril*; petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; beurre, 20 ſols *la livre*; huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 66 à 70 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, ſucre blanc de 12 à 14 den.; dito brut, 15 den.; indigo, de 30 à 36 den.; café, de 18 à 24 den.; coton de 30 à 36 den.

Au Cap, ſucre blanc, de 14 à 15 den.; dito brut, 16 den.; indigo 24 den.; café de 18 à 20 den.; coton de 30 à 40 den.

DU HAVRE.

Importation.

Dans tout le courant de Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 23 Bâtimens François, 5 Hollandois, 5 Anglois, 2 Suédois & 1 Danois: des François, 2 venoient du Cap, 1 des Cayes Saint Louis, 1 de Leogane, 2 de la Guadeloupe, 4 de Marſeille, 1 de l'Orient, 1 de Petersbourg, 1 de Lisbonne, 1 de Bayonne, 1 de Bordeaux, 1 de la Rochelle, 1 de Dunkerque, 3 de Brehat en Bretagne, 2 de Cherbourg & 1 de Rouen.

Des Hollandois, 1 venoit d'Alicante, 1 d'Amſterdam, 1 de Riga, 1 de Harfleur & 1 de Caen,

Des Anglois, 1 venoit de Harfleur, 1 de Dublin & 3 de Corck.

Des Suédois, 1 venoit de Dantzick & 1 de Stockolm.

Le Danois venoit de Stavanger.

Il a été importé par ces différens Navires les marchandiſes ſuivantes, venant de divers endroits, ſçavoir;

De l'Amérique, 758,444 livres de ſucre, 184,642 livres de café, 33,809 livres d'indigo, 193,389 livres de coton, 108,400 livres de bois de campêche, 1200 livres de canéfice, 183 livres de caret, 294 livres de vieux cuivre, 168 cuirs en nombre & 1100 bouteilles de liqueur.

D'Irlande, 2436 barils, 216 demi barils de bœuf, 100 barils, 300 frequins, 100 demi frequins de beurre, 60 frequins de ſuif, 250 caiſſes de chandelles & 22 balles de poil de chevre.

De Bretagne, 95 balles de chanvre & 4850 quintaux de froment.

De Provence, 587 caiſſes, 7897 demi caiſſes, 100 tierces caiſſes de ſavon, 374 balles de coton de Smyrne, 11 pieces d'huile & 388 balles de ſoude.

Exportation.

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le courant du même mois, 25 Bâtimens François, 6 Hollandois, 3 Anglois & 1 Portugais.

Des François, 1 alloit à Cayenne, 2 à la Martinique, 1 à Leogane, 1 à Saint Domingue, 4 à Grandville, 2 à Saint Malo, 1 à Nantes, 1 à Breſt, 2 à Treguier, 1 à l'Iſle-Dieu, 1 à Lisbonne, 2 à Cherbourg, 5 à Rouen & 1 à Dieppe.

Des Hollandois, 1 alloit à Caen, 1 à Londres, 1 à Breſt, 1 à Bordeaux & 2 à Rouen.

Des Anglois, 1 alloit à Londres & 2 à Northam.

Le Portugais alloit à Douvres & de-là à Fayal.

Il a été exporté par ces Bâtimens & pour divers endroits, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir ;

Pour l'*Amérique*, 353,372 livres de bœuf, 6086 livres de lard, 48,246 livres de beurre, 5940 livres de merluche, 79 barils 1 quart 1 demi quart de harengs, 300 livres de jambons, 4620 livres de ſaumon, 3820 livres de chandelles, 144,000 livres de farine, 24 muids de vin, 3 muids de bierre, 176 barils de charbon de terre ; pour *Londres*, 11,979 livres d'indigo ; pour le *Portugal*, 136 muids d'aigre de cidre, 30 monts de plâtre & 400 carreaux.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 5 Février 1768, il eſt entré dans le Port du Havre 8 Navires François & Etrangers, ſçavoir les *Quatre Freres*, Capitaine *Denis le Roi*, de Dunkerque, venant du même endroit ; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Gregoire*, venant de Rouen, de relâche en ce Port, allant à Cadix ; le *Saint Nicolas*, Capitaine *le Crig*, Eſpagnol, venant de Rouen, de relâche, allant à Bayonne & à Bilbao ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Dayaiça*, de Bilbao, venant de Saint Ander, chargé de laine ; l'*Induſtrie*, Capitaine *Norris*, Irlandois, venant de waterfed, avec du bœuf ; la *Gotton*, Capitaine *Guillaume wright* ; le *Guillaume & Robert*, Capitaine *Murphy*, tous deux Anglois venant, le premier de Neuwcaſtle, avec charbon de terre & meules à Taillandier ; le ſecond de Corck, avec bœuf, beurre & ſuif ; la *Concorde*, Capitaine *Maeſtricht*, Hollandois venant d'Oſtende avec diverſes marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Du 3 au 5 du même mois, il eſt ſorti de ce même Port 4 Navires, ſçavoir, l'*Union*, Capitaine *le Pomelle*, allant à Brehat ; la *Françoiſe*, Capitaine *Moullard*, allant à Grandville ; le *Poſtillon*, Capitaine *Jrvin*, allant en Angleterre ; les *deux Amis*, Capitaine *Tompſon*, allant à Corck, tous quatre ſur leſt.

DE DANTZICK *le 16 Novembre 1767.*

Il eſt entré dans ce Port pendant le cours de l'année derniere, 1126 Vaiſſeaux, ſçavoir, 297 de Hollande ; 184 d'Angleterre ; 85 de France ; 2 d'Eſpagne, 264 de Suede ; 100 de Dannemarck ; 28 de Norvege ; 24 de Livonie ; 10 de Brême ; 22 de Hambourg ; 22 de Lubeck ; 78 de la Pomeranie & 10 de Roſtock : il en eſt ſorti 322 pour la Hollande ; 209 pour l'Angleterre ; 32 pour la France ; 264 pour la Suede ; 113 pour le Dannemarck, 21 pour la Norwege ; 15 pour la Livonie ; 5 pour Brême ; 11 pour Hambourg ; 20 pour Lubeck ; 69 pour la Pomeranie ; 5 pour Viſmard & 11 pour Roſtock. Total 1112.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 24 au 31 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 46 Bâtimens François & 29 Etrangers : des premiers, la Goelette *la Henriette*, Cap. *Philippe Theneſe*, venoit du Port S. Pierre, Iſle de la Martinique ; les autres venoient de Stockolm, de Roterdam, de Saint Nazaire, de la Roche Bernard, de Bordeaux, de Cadix, de Tripoly, de Mahon, de Barcelonne, de Carthagene, de Prodon, de Pietra-Negra, de Tarente, de Georgenti, de Caſſandre, de Naples, de Layaſſe, de Vilaſſar, de Livourne, de la Baſtie, de Gênes, de Saint-Reme, de Savonne, de Cannes, de Diano, de Luan, de Nice, d'Arles, de Saint Raphael, de Port Maurice, de Frejus, de Hieres, de Menton & de Toulon, chargés d'huile, de grains & de diverſes autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps 64 Bâtimens François & 21 Etrangers : des premiers, 2 alloient aux Colonies, ſçavoir, la Corvette le *Saint Nicolas*, Capitaine *François-Blaiſe Granet*, parti pour la Martinique ; le Senau *le Hardy*, Capitaine *Jean-Joſeph-Jacques Lieutard*, de Marſeille, parti pour le Cap : les autres alloient à Toulon, à Menton, à Hieres, à Martigues, à la Ciotat, à Arles, à Agde, à Saint Tropès, à Cette, à Frejus, à Cannes, à Luan, à Oneille, à Nice, à la Seine, à Bandol, à Antibes, à Gênes, à Saint Reme, en Corſe en Italie, à Naples, à Senari, à Barcelonne, à Majorque, à Tunis, à Malthe, au Levant, à Conſtantinople, à Safi, à Smyrne, à Cadix, à la Rochelle, au Havre & à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Mardi 9 Février.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les Patates ou Pommes de terre, par M. Payan.

TOut ce qui intéreſſe l'humanité étant du reſſort de votre Gazette, permettez que je vous faſſe part des réflexions ſuivantes au ſujet des pommes de terre ; il ſemble qu'après les avantages que vous nous avez annoncés ſur cette production, ce ſeroit nous faire tort que de mettre en queſtion, ſi dans deux ans la France cultivera dans toutes ſes Provinces une plante d'autant plus précieuſe, que pouvant être ſemée après la récolte des bleds, elle peut la réparer. En effet, ſi au mois d'Avril nous nous appercevons que nos bleds ne vont pas bien, on peut réſerver des pommes de terre pour ſemer ſur le chaume, ou encore mieux dans les terres préparées pour le chanvre, dont on peut renvoyer la récolte, & ſe procure le comeſtible qui approche le plus du bled, puiſque nous avons en Vivarais des cantons où le Payſan a pour toute nourriture de ces trufes rouges cuites dans l'eau avec un peu de ſel, & ſe portent mieux que ceux qui ont quatre ſervices à leur table ; ceux qui ſont moins miſérables y ajoutent un peu de pain de ſeigle. On en peut faire comme vous ſçavez du pain ; quelle reſſource enfin pour les années où le gland & le millet noir manque pour nourrir ces animaux qui ſont la reſſource des grandes comme des petites tables.

On a vu dans ſix mois les patates ſe répandre dans tout le Royaume ; la moindre mode a le même avantage ; par quelle fatalité faut-il des ſiecles pour multiplier les moyens de ſubſiſter d'une Province à l'autre ; il y a environ quarante ans qu'on cultive ici les topinembours, & nos voiſins viennent encore s'en pourvoir à nos marchés, tandis qu'ils croîtroient encore mieux chez eux, on commence ſeulement à les connoître dans le bas Dauphiné & dans le Comtat, tandis que les mouchoirs d'Aubénas, après avoir parcouru toute l'Europe, paſſent enfin les Mers, & nos pommes de terre ont peine à paſſer le Rohne.

Un pari, par ſa ſingularité encouragea utilement les plantation de mûrier, il y a dix ans ; il ne ſeroit pas moins flatteur pour moi que ce que j'ai à dire des pommes de terre, les multipliât dans un ſiecle où le comeſtible populaire devient d'autant plus rare, que par-tout on ſe plaint que le payſan eſt miſérable : forte objection contre ceux qui prétendent que la meſure de ſubſiſtance eſt celle de la population ; jamais la France n'a été mieux cultivée, j'analyſerai un jour le fondement qu'on doit faire ſur cet actiôme, revenons à nos moutons.

Les premiers jours de Juillet dernier, je trouvai 50 l. de pommes de terre qui, par leur petiteſſe, avoient été oubliées, elles étoient preſque ſeches ; n'en trouvant pas d'autres, je chargeai un homme de les planter ;

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

on fit des trous, & on plaça ſéparément les pommes de terre entre chaque mûrier, dans une pepiniere qui avoit été faite en Mars; les moins ſeches pouſſerent, un tiers environ périt; mes cinquante livres réduites à trente-cinq ont produit 68 quintaux des plus belles truſes qu'on ait vues, il y en a qui ont peſé une livre; ce produit eſt de près de 200 pour un; je comptai une plante qui en rendit 110, qui coupées en morceaux, comme on fait en les ſemant, auroit fait au moins 500 plantes. Cet exemple peut-être unique, n'eſt point un effet du hazard, je le réitérerai en ſuivant la même méthode; la ſechereſſe qui a fait manquer cette récolte, dont on n'avoit jamais tant ſemé, n'a pu nuire à mes pommes. Ma terre préparée pour une pepiniere en Décembre, je fis enterrer le fumier en Janvier, il eut le temps de ſe mêler intimement avec la terre, au moyen des pluies du printemps; une ſeconde culture aux mûriers en Juin, acheva le mélange, la pomme de terre trouva les ſels que le fumier fournit à la végétation, elle ne fut point fanée, par le fumier dont on la couvre & qui la ſeche s'il ne pleut pas, les ſels du fumier reſtant indiſſolubles faute d'eau, la plante ne ſçauroit ſe les approprier.

Voilà MM. un exemple bien attrayant, ſi j'avois eu de quoi remplir ma terre de bonne ſemence, en quatre mois, outre la pepiniere, j'en aurois plus tiré que ſi elle eût été pleine de ſeigle.

ANNONCES DE LIVRES.

Nouvelle méthode d'opérer les hernies, par M. Leblanc, Chirurgien lithotomiſte de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, Profeſſeur Royal d'anatomie & d'opérations, aux Ecoles de Chirurgie de la même Ville, Aſſocié des Académies des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Rouen, Dijon, *&c.* à laquelle on a joint un *eſſai ſur les hernies rares & peu connues de M. Hoin, Chirurgien à Dijon*, &c. avec des figures en tailles douces. A Paris, chez Guillyn, 1768, vol. in-8°. prix 5 # relié.

Cet ouvrage eſt dédié à M. le Duc d'Orléans, à qui la Ville d'Orléans doit l'établiſſement d'une Ecole royale de Chirurgie.

M. Arnaud, page 100 de ſa préface du *Traité des hernies*, dit qu'il y a au moins une huitiéme partie des hommes qui en ſont attaqués. Ce nombre peut être exagéré; mais il eſt certain que cet accident eſt plus fréquent parmi le peuple & les gens de la campagne, que parmi les perſonnes riches ou aiſées. Les efforts continuels que les *hommes de peine* font journellement obligés de faire, les mettent ſouvent dans le cas de cette maladie; ajoutons qu'il y a un grand nombre d'enfans qui en ſont incommodés par le défaut de ſoin. M. Leblanc, connoiſſant tous les maux qui réſultent des hernies, & ſentant combien il ſeroit avantageux à l'humanité qu'on pût perfectionner les différentes opérations que les divers accidens des hernies exigent, s'eſt appliqué à les ſimplifier & à les rendre moins cruelles & moins dangereuſes. Après un examen ſcrupuleux & des expériences ſuivies des plus grands ſuccès, il a publié le livre que nous annonçons.

La faculté de Médecine a donné à cet ouvrage l'approbation la plus authentique ſur le rapport des Commiſſaires qu'elle avoit nommés, & M. Morand, Cenſeur Royal, dit dans ſon approbation, que cet ouvrage manquoit à la chirurgie moderne.

Tant d'autorités qui ne doivent pas être ſuſpectes, n'ont pas empêché M. Louis, Chirurgien, de faire une critique de la méthode de M. Leblanc, qui a cru devoir y répondre par une petite brochure qu'on trouve auſſi chez Guillyn, Libraire. M. Leblanc penſe qu'il doit cette critique moins à l'amour de la vérité qu'à d'autres raiſons particulieres, & il finit ſa réfutation par ces vers de Virgile.

Manet altâ mente repoſtum

Judicium VERI *ſpretique injuria* FALSI.

Les perſonnes de l'art qui ont vu cette réfutation, nous ont aſſuré qu'elle étoit très-ſolide, & que la critique étoit bien légere. Nous n'aurions jamais oſé prononcer ſur une pareille matiere, & nous nous ſommes contentés de rapporter le jugement de ceux qui étoient capables de prononcer. Ces mêmes perſonnes nous ont en même-temps déterminé à annoncer cet ouvrage, en nous faiſant connoître qu'il ne pouvoit

être rendu trop public, & qu'il seroit à desirer qu'il fût entre les mains de tous les Chirurgiens de campagne, qui se trouvant dans la nécessité de faire des opérations que les hernies exigent, les feroient plus simples, plus sûres, moins cruelles & moins dangereuses.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier dans les GE'NE'RALITE'S *de*

MOULINS.				TOURS.				TOULOUSE.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aubusson.	20	6	4	Amboise.	18	13	6	Albi.	21	7	6	Foix.	20	6	1
Château-Chi.	24*			Angers.	17	19	3	Alet.							
Decize.	21	12		Beaugé.	16	6	5	Beziers.	27	17					
Evaux.	20	8	4	Chât. du-Loir	15*	16		Carcassonne.	23	16	9	Montlouis.	24	4	9
Gannat.	21	13	4	Château-G.	16	16	5	Castelnaudary							
Gueret.	19	10		Chinon.	17	18	9	Castres.	23	13	4				
Montluçon.	17*	12		Lafleche.	16	18	6	Lavaur.	20*	11	3				
Montmarault.	19	16	8	Laval.	17	13	10	Limoux.	25	8	3	Pamiers.	18*	5	6
MOULINS.	20	11	5	LeMans.	17	9	6	Montpellier.							
Nevers.	22	8		Loches.	16	13	4	Narbonne.	27	14	1				
S. Pierre le M.	20	14		Loudun.	17	13	7	Nismes.	32*	10	4	PERPIGNAN	31*	18	3
St. Pourçain.	21			Mayenne.	18	18	11	Pezenas.							
				Montreuil-B.	16	15		S. Papoul.							
				Richelieu.	16	10	9								
				Saumur.	19*		5	TOULOUSE.	23	6	8	Prades.	30	9	6
				TOURS.	18	7									
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	20	16		From. le sep.	17	8		From. le sep.	25	2	9	From. le sep.	25		9
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2		Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	5	11	4	Avoine le s.	6	5	1	Avoine le s.	10	16	10	Avoine le s.	8	7	5
Foin le q.	2	2	6	Foin le q.	2	10	5	Foin le q.	2	18	9	Foin le q.	2		7
Paille le q.		13	9	Paille le q.	1	2	6	Paille le q.	1	3	1	Paille le q.		13	

DE VIENNE.

On a publié dans cette Capitale & dans les environs un réglement concernant les Vagabonds & les Mandians de profession. Suivant ce réglement, il sera pourvu aux besoins des véritables pauvres, & quant aux autres, on en formera des recrues, ou bien on les occupera à des ouvrages utiles dans les maisons où ils seront placés à cet effet.

RÉFLEXIONS

D'un Lecteur attentif sur l'état au vrai de la petite culture, dans le premier tome des Ephemerides, de 1768.

J'ai lu avec attendrissement les lamentations des Journalistes sur la petite culture à la suite d'un état au vrai qui ne contient que des généralités. Mais en réflechissant, j'ai observé que ces Messieurs falsifient un fait contenu au Mémoire.